

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.37

16 février 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Institut suédois de recherche pour la défense
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Amortisseurs Filtres protecteurs Dispositifs de ventilation (SH ex 84:15)
5. Intitulé: Charbon actif imprégné pour filtres collectifs (TB 40001) Amortisseurs pour les systèmes d'aération des petits abris (TB 40002) Filtres protecteurs $21 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ (TB 40003) Dispositifs de ventilation pour purifier l'air dans les petits abris (TB 40004) Amortisseurs pour les systèmes d'évacuation de l'air dans les petits abris (TB 40005)
6. Teneur: Le règlement relatif au charbon actif imprégné pour filtres collectifs contient des prescriptions concernant la teneur en particules, la teneur en eau, la résistance à l'écoulement d'air, la résistance à l'usure, la durée de résistance à la chloropicrine, au cyanure d'hydrogène et au chlorure de cyanogène. Il porte aussi sur le marquage. Les règlements TB 40002, 40003 et 40004 ont trait à la qualité et au contrôle des produits. La fabrication de ce type d'équipements est soumise à autorisation. Le règlement relatif aux amortisseurs pour les systèmes d'évacuation de l'air dans les petits abris concerne la qualité et le contrôle des produits. Les équipements en question doivent être homologués.
7. Objectif et justification: Sécurité nationale
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 12 avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: